CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du jeudi 9 juillet 2026 à 19:30
Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre
Quorum : 17

Membres présents :
Laurent BALDOVINI, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Blandine BEAUPERIN (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

Membres Absents :
Sandrine VIGNIAL

Président de séance : Jean-Louis ROY
Secrétaire de séance : Mélanie CHARPENTREAU

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026

SEANCE PUBLIQUE

1- Présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Pouzauges et des attendus de son évolution à venir par la communauté de communes du Pays de Pouzauges
2- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 28 mai et 5 juin 2026

VIE MUNICIPALE

3- Election d'un adjoint
4- Détermination du rang du nouvel adjoint élu
5- Approbation du règlement du conseil municipal
6- Demande d'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Géo Vendée et approbation de la convention constitutive

BÂTIMENTS

7- Choix des entreprises chargées des travaux de restauration du Donjon de Châteaumur
8- Demande de subvention pour les travaux de restauration du Donjon de Châteaumur
9- Choix des entreprises chargées des travaux de restauration de l'Oratoire Notre Dame du Carmel
10- Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'Oratoire Notre Dame du Carmel
11- Choix des entreprises chargées des travaux d'agrandissement du salon de coiffure sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur

VOIRIE

12- Acte de sous-traitance relatif au marché de travaux de voirie 2025

DOMANIALITE

13- Cession d'un terrain (commune déléguée de La Flocellière)

RESSOURCES HUMAINES

14- Modification du tableau des effectifs
15- Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
16- Mise en place d'un dispositif de signalement
17- Modification du règlement d'astreintes
18- Modification du protocole d'aménagement du temps de travail
19- Conclusion d'un contrat d'apprentissage
20- Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

CITOYENNETE

21- Mise en place du budget participatif

DIVERS

22- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un point 3BIS concernant la fixation des indemnités des élus locaux.

1- PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE POUZAUGES ET DES ATTENDUS DE SON EVOLUTION A VENIR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

2- D01_07_2026 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 28 MAI ET 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal les procès-verbaux des réunions en séance publique des 28 mai et 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve ces 2 procès-verbaux.
Vote : unanimité

VIE MUNICIPALE

3- D02_07_2026 - ELECTION D'UN ADJOINT (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Johann PASQUEREAU de son poste d'adjoint. Il indique qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Par ailleurs, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.*

L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. »

En préambule de cette élection, Monsieur le Maire donne la parole à Johann PASQUEREAU qui souhaite s'exprimer sur les raisons de sa démission au poste d'adjoint en charge de la commission « Bâtiments – Patrimoine ».

Johann PASQUEREAU explique que le début de mandat a été compliqué pour lui avec une accumulation de difficultés personnelles. La charge de travail pour le poste d'adjoint s'est avérée trop importante à gérer à ce moment-là et, même en étant très motivé, il a préféré privilégier sa santé en quittant ce poste d'adjoint tout en restant au sein du conseil municipal. Johann PASQUEREAU explique qu'il ne regrette pas sa décision et qu'il souhaite le meilleur à son successeur.
Monsieur le Maire remercie Johann PASQUEREAU et complète ses propos en précisant que la fonction d'élu ne doit évidemment pas prévaloir sur la santé.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins pour procéder au dépouillement des bulletins : Albert CORNUAU et Oriane COUTAND

Monsieur le Maire précise que l'adjoint à élire doit être du sexe masculin et demande alors s'il y a des candidats.

Laurent GABORIT, Frédéric MOUSSET et Nicolas STEENO sont candidats.

La parole est donnée ensuite aux trois élus qui ont déposé leur candidature pour le poste.

Nicolas STEENO explique qu'il a fait partie de la commission « Bâtiments – Patrimoine » lors du mandat précédent et qu'il a vu, lors du départ de Johann PASQUEREAU, une opportunité de s'impliquer davantage dans cette mission.

Frédéric MOUSSET explique qu'il s'agit d'un domaine qu'il connaît depuis toujours. Du fait de sa profession, il a une bonne connaissance des différents interlocuteurs liés à la construction ou à la rénovation des bâtiments.

Laurent GABORIT explique que, professionnel du bâtiment, il a préféré dans un premier temps, découvrir d'autres domaines en intégrant les commissions « finances » et « urbanisme – cadre de vie ». Néanmoins, il souhaite apporter son expérience au service de la collectivité en proposant sa candidature au poste d'adjoint en charge des bâtiments et patrimoine.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de Laurent GABORIT, Frédéric MOUSSET et Nicolas STEENO et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal a remis dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur le Maire proclame les résultats : au 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0
nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : 0
nombre de suffrages exprimés : 32
majorité absolue : 17

A obtenu :
Laurent GABORIT, 16 voix
Frédéric MOUSSET, 11 voix
Nicolas STEENO, 5 voix

La majorité absolue n'étant pas obtenue, il est procédé à un deuxième tour.

Monsieur le Maire proclame les résultats : au deuxième tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0
nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : 0

nombre de suffrages exprimés : 32
majorité absolue : 17

A obtenu :
Laurent GABORIT, 17 voix
Frédéric MOUSSET, 11 voix
Nicolas STEENO, 4 voix

Laurent GABORIT, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3BIS- D03_07_2026 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de procéder à l'installation de Laurent GABORIT en tant qu'adjoint. De ce fait, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT *« lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 6 708 habitants,

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2026 :

- au maire de Sèvremont : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 955,37 €.
- au maire délégué de la commune de La Flocellière : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 0 €
- au maire délégué de la commune de La Pommeraie-sur-Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 215,48 €
- au maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 0 €
- au maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure : 24,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 004,20 €
- aux adjoints de la commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 634,25 €
- aux Conseillers municipaux de la commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 79,33 €

FONCTION	Prénom et nom	% indice brut terminal	Traitement brut mensuel
Maire de la commune de Sèvremont Maire de la commune déléguée de la Flocellière Maire de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur	Jean-Louis ROY	47,57%	1 955,37 €

1er adjoint	Laurent DESNOUHES	15,43%	634,25 €
Maire de la commmune de la Pommeraie-sur-Sèvre 2ème adjoint	Alexandra BITEAU	29,57%	1 215,48 €
3ème adjoint	Laurent GABORIT	15,43%	634,25 €
4ème adjoint	Charlène RANTIÈRE	15,43%	634,25 €
5ème adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43%	634,25 €
6ème adjoint	Anne-Marie PAILLAT	15,43%	634,25 €
7ème adjoint	Laurent BALDOVINI	15,43%	634,25 €
8ème adjoint	Julie RIBARDIERE	15,43%	634,25 €
Conseiller municipal	Albert CORNUAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Bernard GUILLOTEAU	1,93%	79,33 €
Maire de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	Christian RIGAUDEAU	24,43%	1 004,20 €
Conseiller municipal	Béatrice COULON	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Sandrine VIGNIAL	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Nicolas STEENO	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Raphaël ROTURIER	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Johann PASQUEREAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Frédéric MOUSSET	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Hervé PUAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Adeline YVAI-NURDIN	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Sylvie RAUTURIER-TEILLET	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Nadège HOEPPE	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Emilie DURAND	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Mélanie CHARPENTREAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Simon RAMPILLON	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Flavie LIAIGRE	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Blandine BEAUPÉRIN	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Pedro MARTINEAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Oriane COUTAND	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Marie-Christine PROUST	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Yannick CLERCQ	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Florian PELATAN	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal	Stéphanie JEUNOT	1,93%	79,33 €

En sachant que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

4- D04 07 2026 - DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT ELU (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'élection de Laurent GABORIT en tant qu'adjoint.

Il indique que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal peut décider que (les adjoints nouvellement élus) occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Il propose que Laurent GABORIT occupe comme son prédécesseur le rang de 3ème adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

5- D05 07 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur élaboré.

La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX, directeur général des services qui explique que deux versions du règlement ont été envoyées avec la convocation de ce conseil, une version finale et une version annotée qui précise les modifications qui ont été apportées. Il précise que certains changements sont dus à une modification de la législation et de la règlementation et que d'autres ont été inscrits pour intégrer de nouveaux sujets ou préciser d'autres existants. Il procède ensuite à l'explication de ce règlement.
Marie-Christine PROUST demande si un élu peut proposer le rajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal. Cédric CHAILLOUX répond par l'affirmative et précise que Monsieur le Maire décide ensuite d'intégrer ou non ce nouveau point.
Marie-Christine PROUST demande pourquoi la commission MAPA (MArché à Procédure Adaptée) a été supprimée. Cédric CHAILLOUX répond qu'il s'agit d'une simplification de procédure puisqu'une commission d'appel d'offres a déjà été créée. Celle-ci peut aussi être consultée pour les procédures MAPA.
Monsieur le Maire referme ce point en indiquant que le règlement du conseil municipal est un document important qui permet de régler les points de divergence le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

6- D06 07 2026 - DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GEO VENDEE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025- DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin

2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de Sèvremont souhaite adhérer au GIP Géo Vendée.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, toute nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

L'adhésion de la commune de Sèvremont est donc sollicitée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- De demander l'adhésion de la commune de Sèvremont au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée.
- D'approuver la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
- De l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De désigner :
 - Bernard GUILLOTEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Sèvremont au sein du GIP Géo Vendée ;
 - Alain SCHMUTZ en qualité de représentant suppléant de la commune de Sèvremont au sein du GIP Géo Vendée.
- De donner tous pouvoirs à Bernard GUILLOTEAU, représentant titulaire, et à Alain SCHMUTZ, représentant suppléant, aux fins :
 - de représenter la commune de Sèvremont au sein du GIP Géo Vendée ;
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
 - et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.
- D'acter que l'adhésion de la commune de Sèvremont au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été votée lors du mandat précédent (D22_01_25). Il donne la parole à Cédric CHAILLOUX qui explique que le Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée gère différentes données (cadastre, plans, numérotage, protection incendie, noms des rues...) et que, à la suite d'un problème technique au sein de leurs services, la délibération envoyée en janvier 2025 a été égarée et doit donc être reprise.
Marie-Christine PROUST demande ce qu'il en coûte pour la commune.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de cotisation directe pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

BÂTIMENTS

7- D07_07_2026 - CHOIX DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DONJON DE CHATEAUMUR (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du Donjon de Châteaumur.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 12 février 2026 dans Ouest France (49 et 85), dans le Courrier de l'Ouest (79) et sur marches-securises.fr.

Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 (maçonnerie – pierre de taille) : la société BENAITEAU pour un montant de 335 532 € HT,
- Lot n°2 (menuiserie bois) : la société SARL PASQUEREAU pour un montant de 10 442,29 € HT,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution des marchés suite à un appel d'offres. Il explique qu'une publication du marché est envoyée sur une plate-forme dédiée, accompagnée de tous les documents permettant aux entreprises de candidater : règlement de la consultation, cahier des charges des travaux, documents techniques... Le jugement des offres est ensuite effectué en leur attribuant des notes selon les critères retenus. En ce qui concerne le marché de restauration du Donjon, le critère « prix » comptera pour 40 points et le critère « valeur technique » pour 60 points. La somme de ces 2 notes constituera la note finale. Le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée.
Florian PELATAN demande qui décide du nombre de points attribués à chaque critère.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision de la commission.
Il précise que, parfois, une négociation est possible avec les 3 entreprises les mieux placées, selon les dispositions du règlement de consultation.
Raphaël ROTURIER demande si, à l'inverse, une seule entreprise répond à la consultation, la collectivité est obligée de l'engager quelle que soit le montant de l'offre.
Monsieur le Maire répond que le conseil municipal doit accepter cette offre si elle reste dans le volume des crédits budgétaires alloués et si elle répond au cahier des charges techniques.
Stéphanie JEUNOT et Marie-Christine PROUST demandent de quelles communes sont issues les entreprises qui ont répondu.
Monsieur le Maire répond : BATISEVRE : Saint-Amand-sur-Sèvre (79), BENAITEAU : Les Châtelliers-Châteaumur (85), HORTUS : La Chapelle Basse Mer (44) et HORY : Avoine (37).
Stéphanie JEUNOT demande pourquoi ne pas mettre en critère de choix la proximité des entreprises afin de travailler avec des entreprises locales.
Monsieur le Maire répond que légalement, ce critère est interdit, le marché devant être accessible à n'importe quelle entreprise et que le choix de la société BENAITEAU a bien été fait en raison de la note obtenue et non de sa localisation.
Marie-Christine PROUST regrette que les adresses des entreprises ne soient pas notées sur le tableau récapitulatif des offres.
Monsieur le Maire prend note de cette remarque et demande que, lors d'une prochaine procédure de marché public, la localisation des entreprises soit inscrite dans le tableau récapitulatif présenté au conseil. Il signale par ailleurs que le montant total de ce projet est inférieur au montant prévu lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

8- D08 07 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU DONJON DE CHATEAUMUR (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Suite au choix des entreprises chargées des travaux de restauration du Donjon de Châteaumur, Monsieur le Maire indique qu'il convient de réactualiser le plan de financement de ces travaux.

Il présente le plan de financement réactualisé :

- Etat (15 %) : 60 068,14 €
- Conseil régional des Pays de La Loire (10 % d'un montant plafonné à 300 000 € HT) : 30 000 €
- Conseil départemental de la Vendée (15 %) : 60 068,14 €
- Autofinancement (63 %) : 250 318,01 €
- Total (100 %) : 400 454,29 €

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet et le plan de financement afférent
- De l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute pièce s'y rapportant

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un point déjà voté en mai 2026 (D12_05_2026) mais qu'il convient de l'actualiser avec les montants définitifs des travaux.
Marie-Christine PROUST demande si les 3 demandes de subvention sont faites collégialement.
La parole est donnée à Cédric CHAILLOUX qui explique que les demandes sont faites individuellement pour chaque administration ou collectivité. Il précise cependant que la subvention des Pays de la Loire est conditionnée à celle de l'Etat, alors que celle du Conseil Départemental est indépendante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

9- D09_07_2026 - CHOIX DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORATOIRE NOTRE DAME DU CARMEL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'Oratoire Notre Dame du Carmel.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 12 février 2026 dans Ouest France (49 et 85), dans le Courrier de l'Ouest (79) et sur marches-securises.fr.

Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
- Lot n°1 (maçonnerie – pierre de taille - sculpture) : la société BENAITEAU pour un montant de 88 488 € HT,
- Lot n°2 (étanchéité plomb) : la société COUTANT pour un montant de 8 402 € HT,
- Lot n°3 (ferronnerie) : la société FORGE DECO OUEST pour un montant de 12 600 € HT,
- Lot n°4 (menuiserie métallique) : la société FORGE DECO OUEST pour un montant de 6 300 € HT,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

10- D10_07_2026 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORATOIRE NOTRE DAME DU CARMEL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Suite au choix des entreprises chargées des travaux de restauration de l'Oratoire Notre Dame du Carmel, Monsieur le Maire indique qu'il convient de réactualiser le plan de financement de ces travaux.

Il présente le plan de financement réactualisé :
- Conseil départemental de la Vendée (20 %) : 26 974 €
- Autofinancement (80 %) : 107 896 €
- Total (100 %) : 134 870 €

Il propose au conseil municipal :
- D'approuver le projet et le plan de financement afférent
- De l'autoriser à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute pièce s'y rapportant

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'aides de l'Etat puisque ce bâtiment, contrairement au donjon de Châteaumur, n'est pas inscrit sur la liste des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

11- D11_07_2026 - CHOIX DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SALON DE COIFFURE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'agrandissement du salon de coiffure situé sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

A cet effet, il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 (gros œuvre - démolition) : la société DRONNEAU pour un montant de 12 397,29 € HT,
- Lot n°2 (menuiseries) : la société CROUÉ pour un montant de 7 129,67 € HT,
- Lot n°3 (cloisons sèches – isolation – plafonds suspendus) : la société SPV pour un montant de 12 068,46 € HT,
- Lot n°4 (électricité) : la société SCES pour un montant de 6 222,32 € HT,
- Lot n°5 (plomberie - ventilation) : la société SCES pour un montant de 4 469,71 € HT,
- Lot n°6 (carrelage - faïence) : la société ALPI pour un montant de 6 796,20 € HT,
- Lot n°7 (peinture) : la société FB DECOSTYL pour un montant de 5 425,97 € HT,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire précise que ce projet, décidé, lors du mandat précédent, fait suite à la vente d'une partie du local qu'il occupe à Monsieur Thomas MORIN, traiteur à les Châtelliers-Châteaumur. Il explique que la réorganisation de cette activité et des locaux ainsi libérés permet l'agrandissement du salon de coiffure attenant souhaité par les coiffeuses en place. Monsieur le Maire explique que les travaux se feront en fin d'année et que le loyer pour ce local sera réévalué au prorata de la surface supplémentaire obtenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

VOIRIE

12- D12_07_2026 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (Point présenté par Alain SCHMUTZ)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de voirie 2025 sur la commune de Sèvremont a été attribué à la société Pelletier TP pour un montant de 293 994,58 € HT.

Il précise que la société Pelletier TP a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance pour la société Joker TP (mise en place de pavés, bordures et béton désactivé) pour un montant de 18 453,45 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance et de l'autoriser à le signer.

Alain SCHMUTZ, adjoint, responsable de la commission « Voirie – Réseaux » explique que ces actes de sous-traitance sont souvent utilisés par les entreprises ayant des compétences pour des travaux bien spécifiques, ici, la pose de bordures et pavés dans la rue de Lorette sur la commune déléguée de la Flocellière. Il précise que cet aménagement sera terminé et la rue ouverte à la circulation à la fin du mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

DOMANIALITE

13- D13 07 2026 - CESSION D'UN TERRAIN (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE) (Point présenté par Laurent BALDOVINI)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié du 21 février 2018, la commune est devenue propriétaire de deux parcelles AH 266 et AH 268 appartenant à Monsieur et Madame Bernard Marquis. A cette occasion, la commune a procédé à l'installation d'une clôture pour symboliser la limite entre ces deux parcelles et les parcelles restant à Monsieur et Madame Marquis

Lors d'un procès-verbal de bornage, il a été constaté que la clôture n'a pas été placée en limite de propriété, ce qui fait qu'une surface (8 m²) appartenant à la commune se trouve sur le terrain dans le jardin appartenant à Monsieur et Madame Marquis.

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Marquis la parcelle AH 291 d'une surface de 8 m², les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la commune.

Le service des domaines, interrogé à cet effet, a évalué la parcelle à 60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14- D14 07 2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs à compter du 1er août 2026 de la manière suivante

POSTES A FERMER	Durée	POSTES A OUVRIR	Durée
Attaché	35h	Attaché principal	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h

Le comité social territorial, dans sa séance du 8 juin 2026, a donné un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création de postes mais de changement de grades pour certains agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

15- D15 07 2026 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique, à la double condition :

- Qu'une délibération le prévoit expressément,
- Que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires de l'État ou territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Ainsi, seules les missions exercées par l'agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé.

Par conséquent, toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale. Cette analyse a été validée par le tribunal administratif de Nantes, qui a jugé que le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20 mai 2014 qui institue ce régime indemnitaire et méconnaît ainsi le principe d'égalité (jugement n°2106895 du 2 juin 2022).

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP sur la collectivité comme suit :

3.CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires *: fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public ~~au plus tard après 6 mois de contrat~~.*
Les agents de droit privé en sont exclus.

Le comité social territorial, dans sa séance du 8 juin 2026, a donné un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une modification obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

16- D16 07 2026 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 8 juin 2026

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a déjà mis en place un dispositif de signalement et qu'il s'agit ici d'externaliser le processus de collecte des signalements. Il précise que l'ensemble des agents de la commune seront informés de cette disposition à la fin de l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

17- D17_07_2026 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTES (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des astreintes a été approuvé lors de la séance du 27 février 2025.

Il propose d'apporter une modification au règlement de ces astreintes à l'article IV en ajoutant à la liste des personnes pouvant déclencher une astreinte, le 1er adjoint de la commune de SEVREMONT. L'article IV est ainsi modifié :

« IV – MODALITES D'ORGANISATION

Les astreintes mises en place sont des astreintes d'exploitation. Elles se déroulent sur une semaine complète du lundi 17h au lundi suivant 8h.

L'astreinte est déclenchée par un maire, maires délégués, 1er adjoint, adjoint à la voirie, adjoint aux bâtiments / DGS/ DGA/ RST.

L'agent d'astreinte est contacté sur le téléphone portable réservé aux astreintes et doit rejoindre l'atelier technique dans les 40 minutes suivant l'appel. »

Le comité social territorial, dans sa séance du 8 juin 2026, a donné un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement modifié des astreintes.

Monsieur le Maire précise que, depuis la mise en place des astreintes des agents en juin 2025, 12 interventions ont eu lieu : 4 en 2025 et 8 en 2026 (à ce jour) essentiellement dues aux évènements climatiques du début d'année (tempêtes, inondations).
Suite à une question de Marie-Christine PROUST, Monsieur le Maire précise que ces astreintes sont bien rémunérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

18- D18_07_2026 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'aménagement du temps de travail a été validé par le conseil municipal lors des séances des 23 mai 2017 et 2 mai 2023.

Il propose d'apporter les modifications suivantes aux articles 9 et 9-1 de ce protocole :

Article 9 : Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail

Pour le service enfance jeunesse le cycle de travail est de 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives (art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé).

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures, soit 24 h + 11 h (art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Pour les agents du restaurant scolaire les jours de congés seront posés pendant les vacances scolaires. Toute demande faite en dehors des vacances scolaires sera étudiée en fonction des nécessités de service.

Pour les agents de l'accueil de loisirs, les jours de congés seront posés prioritairement pendant les périodes de fermeture de l'accueil de loisirs.

Article 9-1 : Dispositions applicables aux cadres

Les cadres sont les agents de catégorie A soumis aux dispositions de l'article 9 du protocole d'aménagement du temps de travail.

Le cycle de travail de 70 heures sur 2 semaines devra être effectué du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h : il en sera de même pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée sur cette période.

Tout cycle de travail devra être organisé sur quatre jours au minimum (pour les cadres à temps complet et au-delà de 80% d'un temps plein).

Par ailleurs pourront être récupérées :

- *Les heures passées pour assister à des réunions ~~à partir de 19 heures~~ programmées en dehors du temps de travail défini.*
- *Les heures effectuées les samedis et dimanches à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions fixées par l'article 10 pour ces dernières.*

Article 26-4 : Congé de paternité

Agents concernés
Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet et les contractuels en activité peuvent prétendre au congé de paternité et d'accueil de l'enfant, à l'occasion de la naissance d'un enfant ayant atteint le seuil de viabilité. Le seuil de viabilité se situe à 22 semaines d'aménorrhée ou si le fœtus pèse au moins 500 grammes.

En cas de naissance simple, la durée du congé est portée à 25 jours.
A la demande de l'agent, ce congé peut être fractionné en deux périodes :

- une période de 4 jours calendaires consécutifs devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant (3 jours)
- puis une seconde période de 21 jours calendaires pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

En cas de naissances multiples, la durée du congé est portée à 32 jours.
A la demande de l'agent, ce congé peut être fractionné en deux périodes :

- une période de 4 jours calendaires consécutifs devant être prise immédiatement après le congé de naissance des enfants (3 jours)
- puis une seconde période de 28 jours calendaires pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance des enfants.

Le comité social territorial, dans sa séance du 8 juin 2026, a donné un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de préciser certains points du protocole et de le mettre à jour au vu de nouvelles dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

19- D19_07_2026 - CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure à compter de septembre 2026 (sous réserve de la confirmation de l'inscription à l'école), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance jeunesse/ animation	1	BPJEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	1 an

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

20- D20 07 2026 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 2 emplois permanents au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6h par semaine en période scolaire et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an pour chacun de ces postes. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer un départ volontaire et un départ à la retraite au restaurant scolaire de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

CITOYENNETE

21- D21 07 2026 - MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF (Point présenté par Julie RIBARDIERE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sous le mandat précédent un budget pluriannuel avait été voté sur la période 2023-2025 pour la mise en place du budget participatif. Une somme de 50 000 € était affectée par année.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif de « budget participatif » sur la période 2027-2029 en affectant un budget de 50 000 € par an. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Monsieur le Maire précise que l'appel à projets pour le budget participatif sera inséré dans la Ballade sèvremontaine d'octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 31 ; Abstention : 1 ; Contre : 0

DIVERS

22- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11/06/2026	051-2026	BAIL RURAL LAURENT PUAUD
11/06/2026	052-2026	BAIL RURAL SCEA LA METAIRIE
11/06/2026	053-2026	BAIL RURAL GAEC GODET RETAILLEAU
11/06/2026	054-2026	BAIL RURAL LA FONTAINE JOGUET
11/06/2026	055-2026	BAIL RURAL LA CESSERIE
21/05/2026	067-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-05 - COUSSEAU Simone - LA FLOCELLIERE
21/05/2026	068-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-04 - BENAITEAU Jean-Pierre - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

21/05/2026	069-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-05 - PASQUIER Monique - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR
05/06/2026	070-2026	DIA PARCELLE AB 145 - MOUILLE Jackie - SAINT MICHEL MONT MERCURE
08/06/2026	071-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-03 - FORTIN Gérard - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
10/06/2026	072-2026	DIA PARCELLE AC 484 - RAPIN Bernard - SAINT MICHEL MONT MERCURE
10/06/2026	073-2026	DIA PARCELLE AC 483 - RAPIN Bernard - SAINT MICHEL MONT MERCURE
11/06/2026	074-2026	LOCATION DU LOCAL SITUE 4 PLACE DU MARQUIS DE SURGERES - FLO-L'INSTANT GOURMAND
11/06/2026	075-2026	REPRISE DE PROVISION
11/06/2026	076-2026	BAIL RURAL EI JAUZELON Mathieu
12/06/2026	077-2026	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE POUR DEUX LOTISSEMENTS
18/06/2026	079-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-05 - GOMES DE FREITAS Francisco - LA POM
22/06/2026	080-2026	DIA PARCELLE AB 118 AB 672 - BOURREAU Sébastien - SAINT MICHEL MONT MERCURE
23/06/2026	081-2026	LOCATION DU LOCAL SITUE 2 PLACE DU COMMERCE - COOP ATLANTIQUE
09/04/2026	014-2026	CONCESSION DE TERRAIN 2026-01 - RANTIERE Guy - LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR

Fait à SEVREMONT,
Le 20/08/2026
Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,
Mélanie CHARPENTREAU

MAIRIE DE SEVREMONT 85700